



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025	
Date de convocation 09 décembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	27
Présents	24
Pouvoirs	02
Votants	26

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq à 19h26, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON, Géraldine SUBLLET, William BERTRAND

Etaient absents avec pouvoir : Albert NANIYOUNA à Daniel BREINER, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

Etait absent : Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Guy COTTREZ

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.63 – AUTRES DECISIONS – Redevance pour occupation temporaire du domaine public – Année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les articles L. 2125-1 à L. 2125-5 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité. A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé :

- DE MAINTENIR les redevances pour occupation temporaire du domaine public, comme suit :

- Commerces ambulants	2,00 € TTC du m ² d'emprise / jour
- Cirques et attractions diverses	120,00 € par passage n'excédant pas 5 jours
- Echafaudage (installation ≥ 7 jours), palissades, barrières...	2,00 € TTC du m ² d'emprise / jour
- Camping-cars (du 01/04/26 au 30/10/26)	5,00 € TTC / place / 24h
- Activité de loisirs (location canoë, bateau...)	200,00 € TTC / mois

- Pour les chantiers réalisés sur la commune de Pont de l'Arche, aux tarifs suivants :

Bureaux et cabanes de chantier, emprise de chantier, grues	16,80 € TTC /m ² /mois chantier moins 1 an 13,20 € TTC /m ² /mois au-delà de 12 mois
Bennes	8,90 €/jour ou 41,60 €/semaine
Armoires, cabanes pour alimentation chantier, ouvrages divers du DP – par m ²	15,90 €/mois

- DE PRÉCISER que pour les cirques et attractions diverses, le paiement des droits de place s'effectue avant chaque installation.

- DE CREER un nouveau tarif pour l'occupation de la halle et des abords pour une activité commerciale de type guinguette au tarif de 750,00 euros TTC / mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement, les articles L. 2125-1 à L. 2125-5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2026, les redevances pour occupation temporaire du domaine public, comme ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	26
Pour	26
Contre	
Abstentions	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

Le/La secrétaire de séance